



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Décision n° 0798/MFB/DGTCP/DSDI du 09 AOUT 2024
portant création d'une Mission de Coopération et d'Evaluation des Finances Publiques à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Considérant les nécessités de service,

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, une Mission de Coopération et d'Evaluation des Finances Publiques, ci-après désignée « la Mission ».

Article 2 : La Mission est chargée de :

- développer et suivre la coopération entre le Trésor Public et les partenaires internationaux ;
- assurer le suivi et la gestion des accords bilatéraux et multilatéraux du Trésor Public ;
- évaluer les performances du Trésor Public selon les référentiels et standards internationaux ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre des réformes des Finances Publiques ;
- détecter et mobiliser des sources de financement pour l'innovation et la modernisation du Trésor Public.

Article 3 : La Mission comprend trois (3) Sections, à savoir :

- une Section Coopération ;
- une Section Evaluation des Finances Publiques ;
- une Section Recherche de Financements.

La Section Coopération

Elle est chargée de :

- organiser la coopération technique et scientifique entre le Trésor Public et les partenaires internationaux ainsi que les administrations publiques étrangères ;
- coordonner les missions de benchmark entre le Trésor Public et d'autres administrations au plan national et international ;
- assurer la détection des opportunités de collaboration au plan national et international ;
- instruire et rédiger les accords de coopération, de partenariat scientifique et de renforcement des capacités ;
- assurer le suivi des accords bilatéraux et multilatéraux auxquels le Trésor Public est partie prenante.

La Section Evaluation des Finances Publiques

Elle est chargée de :

- évaluer les performances des services du Trésor Public sur la base des référentiels de notation des Finances Publiques et des standards internationaux ;
- coordonner les missions d'évaluation des Finances Publiques par les partenaires et organismes internationaux ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre d'un plan d'actions consolidé de l'ensemble des réformes des Finances Publiques et des diligences mises à la charge du Trésor Public dans ce cadre.

La Section Recherche de Financements

Elle est chargée de :

- assurer la détection des sources de financement des missions du Trésor Public ;
- proposer et mettre en œuvre des mécanismes de mobilisation de ressources en vue de l'innovation et de la modernisation du Trésor Public.

Article 4 : La Mission est dirigée par un Chef de Mission nommé par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique. Il a rang de Conseiller Technique.

Il est assisté d'un Chef de Mission Adjoint et de trois (3) Chefs de Section nommés par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 5 : Pour l'exécution de ses attributions, la Mission peut se faire assister de toute personne ressource dont la contribution lui semble opportune.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

Ampliations :

- | | |
|----------------------|---|
| - Direction Générale | 1 |
| - Tous les services | 1 |
| - DDA | 1 |

09 AOÛT 2024

ABOUSSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique

2

